

Les trois usages de la loi de Dieu selon Jean Calvin

Le premier rôle de la loi est de nature civile ou politique. La loi agit comme un garde-fou. La publication de la loi de Dieu, rejoignant en l'homme les aspirations profondes de sa nature créée (Rm 2.14-15), fait peser sur les consciences le sentiment d'un devoir moral. Quand celui-ci est, de plus, soutenu par des promesses de récompenses ou par la menace de sanctions en cas de désobéissance, un climat social plus favorable se met en place, les effets dévastateurs du péché sont limités (1 Tm 1.8-10, 2.1-2; Rm 13.3-5). « *Cette justice contrainte et forcée est nécessaire à la communauté des hommes* », dit avec réalisme Jean Calvin¹.

En second lieu, la loi a un usage pédagogique. À la manière d'un miroir, elle sert de révélateur de l'état de péché dans lequel se trouve l'humanité. Face aux exigences de la sainteté (pensons par exemple au « Sermon sur la Montagne »), plus aucune autojustification n'est possible. Dans le grand procès entre Dieu et les hommes, la loi vient me convaincre de culpabilité, et ce faisant me pousse à recourir à la grâce manifestée en Jésus-Christ (Rm 3.19-24). Elle est « *un pédagogue qui conduit à Christ* » (Ga 3.24).

Enfin, la troisième fonction est didactique. Elle concerne la sanctification du chrétien. Certes, celle-ci est avant tout l'œuvre de l'Esprit-Saint (Éz 36.27). Cependant, la responsabilité de la personne n'est pas pour autant écartée. Or, cette dernière, pour pouvoir s'exercer, a besoin de normes et de repères donnés par Dieu. La loi, miroir ou expression de la volonté bonne de Dieu, balise alors le chemin de la sanctification comme le font des panneaux indicateurs (2 Tm 3.16-17; Ps 1.1-3; 119.11, 105). De plus, la loi écrite contient les exhortations nécessaires pour que l'invocation de notre liberté en Christ ne devienne pas un prétexte pour laisser libre cours à la « chair » (Ga 5.13-14; Ps 119.11).

Remarque : Le mot « loi » recouvre, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, des réalités sensiblement différentes. La loi sainte et invariable est celle qui reflète directement les attributs moraux de Dieu (Lv 19.2). Elle s'adresse à chaque personne avec la force d'un absolu; elle n'est soumise à aucune casuistique. Les lois sociales, coutumières ou religieuses n'ont pas cette même invariance; elles peuvent être conditionnées dans leur stricte application par les temps et les lieux (ainsi en est-il par exemple des lois sacrificielles de l'Ancien Testament). Cependant, la lecture réformée de l'Écriture nous conduit à découvrir la sagesse de Dieu, les enseignements spirituels ou les applications contemporaines de chaque ordonnance divine.

Charles Nicolas, pasteur

L'auteur est pasteur réformé, aumônier hospitalier et enseignant itinérant; il demeure à Alès en France.

www.ressourceschretiennes.com

¹ Jean Calvin, *Institution chrétienne*, II,7,10.



2016. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))